





## CRÉATEUR N°5

Nom\*

Prénom\*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis\*  Compositeur  Auteur  Arrangeur  Adaptateur

5 Ma part en DRM est de\*  ,  %

\* Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C  
OUI  NON

\*  Signature

Code international 4

COAD

## F ÉDITEURS DE L'ŒUVRE

### ÉDITEUR N°1

Dénomination\*

5 Ma part en DRM est de\*  ,  %

\*  Signature

Code international 4

COAD

### ÉDITEUR N°2

Dénomination\*

5 Ma part en DRM est de\*  ,  %

\*  Signature

Code international 4

COAD

### ÉDITEUR N°3

Dénomination\*

5 Ma part en DRM est de\*  ,  %

\*  Signature

Code international 4

COAD

## G INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CONTRAT(S) DE CESSION ET D'ÉDITION

A remplir uniquement si la (les) copie(s) du (des) contrat(s) de cession et d'édition n'est (ne sont) pas remise(s) à la Sacem.

Le contrat a été conclu le  de manière conjointe entre les créateurs et l'(les) éditeur(s) mentionné(s) sur le présent bulletin.

Si tel n'est pas le cas, merci de remplir le tableau ci-dessous :

N° de l'éditeur	N° du créateur	Date du contrat

Fait le ...../...../.....

# NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

## PIECES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT

- pour la musique : **une partition complète ou un support sonore**
- pour le texte : **une reproduction du texte** sur support papier
- **le contrat de cession et d'édition**, pour les œuvres éditées (remise optionnelle : si le contrat n'est pas remis, merci de remplir la rubrique **G**)
- **le contrat de coédition**, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

## MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

### **Important :**

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre.**

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité** à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

**1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT** : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

**2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC)** : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

### **3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)**

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs, éditeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique **D** du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

**4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI NAME) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT)** : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

**5 QUOTE-PART DES DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE (DRM)**. Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. **Le total des parts doit être égal à 100%.**

**Pour toute précision, vous pouvez contacter la Sacem en utilisant le formulaire de contact du site [createurs-editeurs.sacem.fr](http://createurs-editeurs.sacem.fr) ou au 01.47.15.47.15**